● Année 1957. — N° 34. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 5 Juillet 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SEANCE

Séance du Jeudi 4 Juillet 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 697).
2. — Dépôt d'une proposition (p. 697).
3. — Dépôt de rapports (p. 697).
4. — Dépôt d'un avis (p. 698).
5. — Retraits de propositions (p. 698).
6. — Retrait des deux affaires inscrites à l'ordre du jour (p. 698).
MM. Signoret, le président, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Schleiter, Dusseaulx, Bour, Antonini, Boisdon, Robert Schmitt, Benon, Cazelles, Barbé, Baudouin, Sall, Riond, Rencurel.
Renvoi des deux affaires à la séance du jeudi 11 juillet.
7. — Règlement de l'ordre du jour: M. Junillon (p. 703).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER, vice-président.

(La séance est ouverte à seize heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du mardi 2 juillet a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour valoriser, dès l'exercice budgétaire de 1958, le plan de renforcement des forces d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française élaboré en 1955 par le comité technique d'études pour la défense de l'Afrique, constitué par décision n° 788 DN/CAB/EMP/S du 8 juin 1955.

La proposition sera imprimée sous le n° 404, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 359, session 1956-1957) de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, tendant à inviter le gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume.

Le rapport sera imprimé sous le n° 405 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Léger un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition de résolution (n° 333, session 1956-1957), de MM. Troisgros et Baudouin, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon

dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations.

Le rapport sera imprimé sous le n° 406 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 400, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant le statut du notariat dans les Etablissements français de l'Océanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 407 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Duval un avis présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition (n° 66, année 1955) de MM. Duval, Bernier, Charber, Dede, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

L'avis sera imprimé sous le n° 408 et distribué.

— 5 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Roger Dusseaulx déclare retirer les propositions (n°s 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, session 1956-1957) relatives à la situation économique outre-mer, propositions qu'il avait déposées à la séance du 14 mai 1957.

Acte est donné de ces retraits.

— 6 —

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française (n° 214, session 1956-1957):

M. Signoret. Pourquoi ?...

M. le président. ... 2° La discussion de la demande d'avis, tranmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (n° 321, session 1956-1957).

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Signoret. Je demande la parole.

M. Boisdon. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. Signoret.

M. Signoret. Je demande les raisons de cette modification à l'ordre du jour. De quel droit le Gouvernement se mêle-t-il de l'ordre du jour de notre Assemblée ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

MM. Max André et Maurice David-Darnac. Très bien!

M. Charles-Cros. Cela prouve qu'il s'intéresse à nos travaux!

M. le président. Mes chers collègues, je donne pour le moment lecture des propositions de la conférence des présidents, qui vient d'en délibérer pendant une heure; vous le savez du reste puisque l'heure d'ouverture de séance s'en est trouvée retardée d'autant. Or, la conférence des présidents, à la majorité, a décidé de donner satisfaction au Gouvernement et de vous proposer le retrait de l'ordre du jour de ces deux demandes d'avis.

M. Roulleaux-Dugage. Non, monsieur le président, la conférence des présidents n'a pu que décider de soumettre à l'Assemblée le retrait de ces demandes d'avis.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon, président de la commission de la législation.

M. le président de la commission de la législation. Mes chers collègues, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une innovation pouvant justifier un émoi, voire un courroux pour certains, lorsque s'agissant...

M. Boisdon. Nous vous expliquerons les causes de notre courroux!

M. le président de la commission de la législation. Monsieur le président Boisdon, voulez-vous me laisser m'expliquer...

M. Boisdon. Je vous laisse parler, mais vous avez visé certain collègue... il vous répondra!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, le président de la commission, seul, a la parole.

M. le président de la commission de la législation. Je disais donc, mes chers collègues — sans vouloir le moins du monde attaquer qui que ce soit ici, et justifier, par conséquent, une « rétorsion », pour employer un mot à la mode — que la demande formulée par le Gouvernement n'est ni révolutionnaire, ni nouvelle, et n'est donc pas de nature à motiver le courroux ou la surprise de certains membres de cette Assemblée.

Le Gouvernement demande le retrait de l'ordre du jour de deux demandes d'avis. Ne serait-ce que par courtoisie élémentaire et par le souci que nous avons tous...

M. Max André. Courtoisie qui n'est pas réciproque!

M. le président de la commission de la législation. ...d'établir entre le Gouvernement et l'Assemblée, surtout lorsqu'il s'agit d'un nouveau gouvernement, les meilleures relations profitables aux travaux de l'un comme de l'autre, je ne vois pas pourquoi nous ne déférerions pas au désir qui nous est exprimé. Cela dit, et pour couper court à toutes tergiversations sur une demande qui me paraît normale, je demande, en vertu du premier alinéa de l'article 53, le renvoi de ces affaires à la commission compétente. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, le renvoi est de droit. Il doit être, d'après le règlement, prononcé sans débat. Je suis donc obligé de le prononcer puisque la commission le demande. (*Mouvements divers et protestations à droite.*)

M. Max André. C'est le torpillage dans toute sa splendeur !

M. Alfred Bair. Le procédé est parfaitement incorrect.

M. Signoret. C'est un véritable scandale!

M. Boisdon. Je demande la permission de m'expliquer puisque, tout à l'heure, j'ai été mis indirectement en cause. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

MM. Denis Baudouin et **Troisgros.** Parfaitement!

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de faire observer le règlement. Or, celui-ci stipule que lorsqu'une commission demande le renvoi, il est de droit. Par conséquent, je vous donnerai la parole ultérieurement, si vous le voulez bien, pour un fait personnel.

M. Boisdon. J'avais demandé la parole avant M. le président de la commission de la législation.

M Maurice Dardelle. C'est exact!

M. le président. La commission a priorité, en vertu de l'article 50 du règlement.

M. Signoret. Où est le Gouvernement ? Où est M. Jacques Perier ?

M. Boisdon. Monsieur le président, voulez-vous me donner la parole, à quelque titre que ce soit, au besoin pour un fait personnel.

M. le président. Je vous donnerai la parole pour un fait personnel, à la fin de la séance.

M. Boisdon. C'est entendu.

M. Gabriel Schleiter. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schleiter pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Schleiter. Je voudrais simplement signaler que M. le président Boisdon ayant demandé la parole à un titre quelconque, le règlement ne lui interdit pas de la prendre, et je demande que M. le président veuille bien la lui donner en mon lieu et place. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La commission a la parole quand elle la demande...

M. Gabriel Schleiter. Je ne proteste pas contre le fait que vous ayez donné la parole à la commission; je dis simplement que M. le président Boisdon a le droit de s'exprimer librement en demandant la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je donnerai la parole à M. Boisdon avant la fin de la séance.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx pour un rappel au règlement.

M. Roger Dusseaulx. Il me paraît, monsieur le président, que le règlement n'a pas été appliqué à la lettre. En effet, lorsque la discussion s'est engagée, vous nous communiquiez les propositions de la conférence des présidents...

M. Antonini. Très bien!

M. Roger Dusseaulx. ...et l'appel des demandes d'avis elles-mêmes n'avait pas eu lieu. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je pense donc que, pour le bon ordre, afin que les droits de chacun soient observés, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents. Si sa conclusion est négative, le problème est tranché; si elle est, au contraire, positive, la commission pourra alors intervenir pour demander le renvoi en commission qui est de droit. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

M. le président. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec mon ami et collègue M. Dusseaulx. Mais le règlement est formel: dès l'instant où la commission a demandé le renvoi de l'affaire, il ne peut plus y avoir de débat.

M. Denis Baudouin. Mais nous en étions à une proposition de modification de l'ordre du jour.

M. Roger Dusseaulx. Permettez-moi effectivement, monsieur le président, de vous faire remarquer que vous n'aviez pas appelé la discussion de cette affaire.

M. Troisgros. L'Assemblée ne s'était même pas prononcée sur l'ordre du jour!

M. Signoret. Monsieur le président, après communication de la demande de retrait, proposée par la conférence des présidents, vous avez demandé s'il n'y avait pas d'opposition. Immédiatement, nous avons manifesté notre opposition. Or, vous ne l'acceptez pas.

M. le président. Je ne prévoyais pas que M. le président de la commission allait demander le renvoi de l'affaire en commission.

M. Max André. Mais à quel titre l'a-t-il demandé ?

M. Denis Baudouin. M. Junillon n'a pas qualité pour trancher le règlement de notre ordre du jour, ni pour engager l'Assemblée sur les propositions de la conférence des présidents.

M. Boisdon. Pour couper court au débat, je demande la parole pour un fait personnel.

M. Troisgros. Parfaitement!

M. Denis Baudouin. Très bien!

M. le président. Mes chers collègues, je suis obligé de me conformer au premier paragraphe de l'article 53 du règlement dont je vous donne lecture:

« Le renvoi à la commission de l'ensemble du projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article, ou d'un amendement, peuvent toujours être demandés; lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve, il est de droit et prononcé sans débat. »

M. Roulleaux-Dugage. Mais le règlement mentionne « la commission » et non pas « le président de la commission ».

M. Troisgros. Le président de la commission a seul demandé le renvoi.

M. Boisdon. Quand la commission a-t-elle délibéré sur cette demande de renvoi ?

M. Roulleaux-Dugage. Toute la question est là.

M. Max André. Je demande une réunion immédiate de la commission.

M. Signoret. Suspendons la séance pour permettre à la commission de se réunir.

M. le président. Messieurs, puisque vous mettez en cause le président de la commission, je lui donne la parole.

M. le président de la commission de la législation. Monsieur le président, la question vient d'être posée par M. le président Boisdon: quand la commission en a-t-elle délibéré ? Je lui réponds qu'il entre dans le rôle d'un président de commission, comme de tout président, de savoir, à un certain moment, prendre ses responsabilités. Mon cher collègue, je viens de prendre les miennes. La commission au cours de sa prochaine réunion se prononcera sur la question de savoir si j'ai bien ou mal fait....

M. Roulleaux-Dugage. Mais est-ce conforme au règlement ?

M. le président de la commission de la législation. ...et si j'ai mal fait, j'en supporterai naturellement les conséquences...

M. Boisdon. Mais enfin, mon cher ami...

M. le président de la commission de la législation. Monsieur le président, je vous en prie, vous ne cessez de m'interrompre, alors que vous m'accusez de le faire. Or, je n'ai pas l'habitude de ces procédés...

M. Boisdon. Ce sont pourtant ceux que vous avez employés vous-même...

M. le président de la commission de la législation. En invoquant l'article 53, j'ai usé d'une prérogative attachée à ma qualité de président de commission...

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je me permets d'indiquer aux membres de notre Assemblée que la chaleur ne peut excuser la passion que les uns et les autres apportent à ce débat de procédure, qui, permettez-moi de vous le dire, est susceptible d'avoir des conséquences suffisamment graves pour cette Assemblée, pour que nous ne nous égarions pas dans des discussions improvisées qui pourraient peut-être plus tard nous être opposées.

Il faudrait que chacun d'entre nous voulût bien faire abstraction de ses opinions personnelles, étant donné surtout que le Gouvernement a demandé simplement le retrait de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui des deux demandes d'avis.

M. Hélène. Un point c'est tout!

M. Alfred Bour. Certains d'entre nous se posent la question de savoir s'il n'y a pas autre chose dans la pensée du Gouvernement que le désir d'un bref ajournement. S'il en était ainsi la question devrait se résoudre par des conversations — je le dis très clairement — entre la présidence de cette Assemblée et le Gouvernement lui-même, et non pas incidemment au cours d'un débat de procédure. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Rencurel. Très bien!

M. Alfred Bour. Je demande à M. le président de bien vouloir donner la parole à notre collègue M. Boisdon qui a fait un très gros effort pour mettre au point la question portée à l'ordre du jour, et ensuite de permettre à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de ces affaires de l'ordre du jour.

M. le président. Le renvoi demandé par M. le président de la commission est de droit.

M. Alfred Bour. Je me permets de dire, monsieur le président, que du point de vue strictement réglementaire — je pourrais faire appel à M. le président de la commission du règlement — notre collègue M. Dusseaulx a parfaitement raison. La question posée — la seule question posée — est de savoir si l'Assemblée accepte d'avaliser les propositions de la conférence des présidents.

Cela dit, je ne veux pas revenir sur la question puisque mon intervention a pour but d'essayer de calmer les passions, et non de les aiguiser. Je crois que si la parole était donnée à M. le président Boisdon vous pourriez mettre aux voix — ce que vous avez proposé vous-même — l'acceptation ou le rejet des propositions de la conférence des présidents et nous passerions à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. Signoret. Très bien!

M. le président. Mes chers collègues, le président de séance est plus qu'aucun de vous désireux que cette séance se poursuive en très bon ordre, mais lorsque M. le président Junillon a demandé le renvoi à la commission, j'ai été dans l'obligation de prononcer ce renvoi. Cependant, cette proposition ayant indisposé une partie de l'Assemblée, je demande à M. le président Junillon s'il veut bien y renoncer momentanément, de manière à permettre de mettre en discussion les conclusions de la conférence des présidents.

Ce serait, je crois, plus simple et cela permettrait d'avoir un débat clair sur ce problème.

M. le président de la commission y consent-il ?

M. le président de la commission de la législation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de la législation. Certains de nos collègues, qui n'ont pas assisté à la conférence des présidents sont ignorants et du long échange de vues qui s'est instauré et de ses conclusions adoptées à la majorité, avec le seul souci, j'en donne l'assurance à mes collègues irrités, de l'intérêt de nos travaux. Je voudrais convaincre mes collègues que la demande que j'ai faite en invoquant l'article 53 n'a d'autre objet, ne répond à d'autres préoccupations que d'essayer d'éviter à cette Assemblée d'engager, dans des conditions extrêmement défavorables, un débat peut-être injustifié, car nous ne connaissons pas les intentions réelles du Gouvernement. J'ai donné certaines assurances à la conférence des présidents que je vous demande la permission de ne pas renouveler ici parce qu'elles pourraient servir de justification à des interventions. Je demande simplement à nos collègues de faire confiance à la commission de la législation pour exercer sa vigilance sur ce problème; je les supplie de ne pas donner suite à leur courroux, et de ne voir dans mon attitude que le désir de ménager à cette Assemblée des conditions de travail les plus favorables possible. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre demande de renvoi à la commission ?

M. le président de la commission de la législation. Bien sûr, monsieur le président!

M. Signoret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signoret.

M. Signoret. Monsieur le président, la question est beaucoup plus simple. Il nous est arrivé de voir, à l'Assemblée nationale, les propositions de la conférence des présidents repoussées par l'Assemblée. Vous nous soumettez ces propositions et nous allons nous prononcer « pour » ou « contre ». Un point c'est tout. Il s'agit de savoir si nous acceptons ou refusons les propositions de la conférence des présidents.

La commission n'a pas à intervenir.

M. le président. Je suis obligé de vous faire observer qu'il y a deux parties dans les propositions de la conférence des présidents: la première, dont je vous ai donné lecture, consiste à

retirer de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, à la demande du Gouvernement, la discussion des deux demandes d'avis qui figuraient à cet ordre du jour; la deuxième partie concerne le règlement de nos travaux pour la semaine prochaine.

Si vous désirez que je mette aux voix...

M. Signoret. Je demande un scrutin public sur la première partie.

M. Troisgros. Je demande également un scrutin.

M. le président. La commission y fait-elle opposition ?

M. le président de la commission de la législation. Non, monsieur le président.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Si vous donnez satisfaction à M. Signoret, c'est-à-dire si l'Assemblée se prononce...

M. Signoret. ...par scrutin public!

M. Antonini. ...sur la proposition de la conférence des présidents, c'est-à-dire le retrait de l'ordre du jour des deux demandes d'avis en question, je n'ai pas à intervenir. La commission ne demandera qu'ensuite, si elle le juge utile, le renvoi en commission.

Le problème est-il bien posé de cette façon ?

M. Signoret. C'est bien cela.

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. Je vais donner la parole à M. Boisdon, dans un esprit de courtoisie que tout le monde comprendra.

Cependant, si, après le rejet par l'Assemblée de la première partie des propositions de la conférence des présidents, la commission demande le renvoi en commission des deux demandes d'avis, nous serons obligés de nous incliner, ce renvoi, je vous le répète, étant de droit.

M. Roger Dusseaulx. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. C'est précisément ce que je voulais faire remarquer. Ce qui m'a froissé, je dois le dire, dans l'attitude de M. Jumillon, ce n'est pas le mot qu'il m'a lancé...

M. le président de la commission de la législation. Je n'ai dit aucun mot qui puisse vous froisser. Ce n'est pas mon habitude.

M. Boisdon. ...mais il aurait dû d'abord laisser l'Assemblée statuer sur la proposition de la conférence des présidents. Ensuite un débat se serait peut-être instauré; il aurait été moins passionné que celui qu'il a ainsi provoqué.

Cela étant, vous avez toujours le droit, parfaitement le droit — ce n'est pas moi qui vous le contesterai — de demander le renvoi en commission. Mais vous avez cru pouvoir écourter le débat, l'empêcher. Dans une assemblée ce n'est pas une tactique; vous ne le pourrez pas.

Maintenant, si l'Assemblée m'y autorise, et si la question vient en discussion, je dirai quelques mots. Pourquoi suis-je un peu irrité de la façon dont le Gouvernement vient de procéder ?...

M. Troisgros. Vous êtes suivi!

M. Denis Baudouin. Vous n'êtes pas le seul!

M. Boisdon. Oui, mais je suis peut-être le seul à avoir pris des engagements, et ce, au nom de la commission de la législation. J'ai là des lettres d'avocats de Dakar, d'Abidjan, du président de l'association nationale des avocats de France, qu'ils m'ont envoyées o fait parvenir lorsque je les recevais à Dakar, au nom — vous me l'accorderez — de la commission de la législation, qui m'avait chargé de les interroger.

M. Alfred Bour. C'était une mission officielle.

M. Boisdon. J'avais, dis-je, pris l'engagement à Dakar que ce projet serait voté dans notre Assemblée et promulgué avant Pâques. « Poisson d'avril », m'avait-on dit. J'avais répondu alors que je ne promettais ni ne vendais jamais de poisson d'avril. Eh bien ! vous m'avez fait vendre un poisson d'avril, et même un poisson de 1er juillet ! (*Sourires.*)

Il y a quelques jours, par une nouvelle démarche on me disait: « On n'en finira pas, il y a quatre ans que ce projet est en délibération et l'on veut encore le renvoyer devant le Grand Conseil! » La question est là, en effet, et en agissant ainsi on commettrait une grosse erreur.

Et si ce débat doit revenir...

M. Denis Baudouin. Rassurez-vous, c'est un enterrement!

M. Antonini. Il ne reviendra pas!

M. Boisdon. Je le sais bien! Mais s'il doit revenir, armé de toute une jurisprudence et notamment d'arrêts de la cour de cassation, je vous démontrerai que les ordres des avocats — et je ne pense pas que nous allons minimiser les ordres des avocats dans les cours d'appel de Dakar et d'Abidjan parce qu'elles sont en Afrique — font partie de l'organisation judiciaire française; si l'on maintient cette organisation judiciaire, comme un décret de la loi-cadre l'a expressément prévu, on ne peut pas saisir de ces questions les grands conseils.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boisdon, n'abordez pas le fond!

M. Boisdon. Je me suis expliqué, monsieur le président, et je tiens à ce que mes paroles figurent au procès-verbal, car je désire que nos confrères des barreaux de Dakar, d'Abidjan et de Brazzaville sachent bien quelle est l'origine des retards, s'ils attendent encore pendant des années la décision qu'ils demandent instamment depuis longtemps. A chacun ses responsabilités! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, à la demande de M. Signoret et des membres du groupe des indépendants, je vais mettre aux voix, par scrutin public, la première partie de la proposition de la conférence des présidents, dont je donne à nouveau lecture:

« A la demande du Gouvernement, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française (n° 214, session 1956-1957);

2° La discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (n° 321, session 1956-1957).

M. Robert Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert Schmitt pour expliquer son vote.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, je veux expliquer mon vote; la conférence des présidents a donné lieu, en effet, à une discussion fort longue. A la majorité, elle a décidé de proposer à l'Assemblée, à la demande du Gouvernement, de retirer les deux questions portées à l'ordre du jour.

Je pensais que l'Assemblée serait appelée à se décider valablement et librement. Or, dans l'intervalle, une demande de renvoi en commission a été présentée par M. le président de la commission de la législation. Je tiens donc à préciser ces différents faits.

Je voudrais qu'on sache également, que la lettre du Gouvernement, dont M. le président nous a donné lecture, ne comporte aucune explication. C'est une simple demande de renvoi. J'ai pu formuler l'espoir à la conférence des présidents — et je crains que ce ne soit qu'un espoir — que cette demande de renvoi provînt d'un désir de venir s'expliquer devant notre Assemblée à une prochaine séance. Je crains d'ailleurs que ce ne soit pas très sûr, c'est une exégèse qui m'est personnelle.

Si, comme l'interprétation nous en fut donnée à la conférence des présidents, le Gouvernement, tenant compte des décrets d'application de la loi-cadre, avait jugé que notre Assemblée n'était plus compétente, il eut pu le mentionner dans cette lettre. Puisqu'il n'en est pas question, sans doute pouvons-nous penser qu'il ne s'agit que d'un renvoi à quelques jours et pour un meilleur débat; ce que je suis tout prêt à admettre. Cependant, il paraît presque certain que le Gouvernement dénie sur ce point la compétence de notre Assemblée; dans ce cas, il eût été bien inspiré au lieu de demander le retrait de notre ordre du jour, d'annoncer le retrait de son projet de décret; il pouvait le faire sans attaquer notre Assemblée.

M. Denis Baudouin. Parfaitement!

M. Robert Schmitt. C'était légitime. La demande qui a été faite, et je me réfère à la lecture que M. le président a bien voulu nous faire à deux reprises...

M. le président. Le Gouvernement a demandé le retrait de ces questions de l'ordre du jour de cette séance. Il n'a pas donné d'autre raison.

M. Robert Schmitt. ... ne fournissait aucun motif. C'est sur ce point que j'expliquerai ma position.

Mes chers collègues, je crains que nous soyons à un très grand tournant de l'histoire de notre Assemblée.

M. Dède. Nous en sommes sûrs!

M. Robert Schmitt. Actuellement on nous refuse... (*Protestations à gauche.*)

M. le président. M. Schmitt s'exprime avec assez de modération pour que nous l'écoutions attentivement.

M. Gabriel Schleiter. Nous ne protestons pas, monsieur le président, nous approuvons!

M. Robert Schmitt. Je crains que notre Assemblée ne soit, petit à petit, réduite à je ne sais trop quoi. Sans avoir beaucoup de possibilités de nous exprimer, nous en avions cependant quelques-unes; les résultats n'étaient pas toujours ceux que nous aurions voulu obtenir. (*Protestations à gauche.*) Je sais que tout le monde n'est pas de mon avis, mais quand mes collègues s'expriment, je ne les interromps pas, je les prie d'en faire autant à mon égard.

Je crains que nous ne soyons en train, actuellement, de perdre non pas un peu de l'autorité, mais de ce respect que l'on peut avoir pour les gens compétents.

M. Cazelles. Et le débat actuel contribuera beaucoup à cette perte de respect !

M. le président. La parole est à M. Schmitt seul.

M. Robert Schmitt. Je suis sûr, mon cher collègue, que si vous demandez la parole pour expliquer votre vote, M. le président ne vous la refusera pas.

M. Cazelles. Je le ferai certainement.

M. Robert Schmitt. Je redoute que nous ne soyons arrivés à un moment difficile pour notre Assemblée. Entre les prérogatives de l'Assemblée nationale et les pouvoirs des assemblées locales, je crains qu'il n'y ait plus, pour la nôtre, de place du tout.

Nous avons le droit de donner notre opinion à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. Est-il choquant, mes chers collègues, que nous donnions un avis aux assemblées locales ? Je ne le crois pas, surtout quand il s'agit de questions d'ordre tout à fait général. Si nous intervenions sur des questions purement et strictement locales, il serait légitime de nous en refuser le droit, mais quand il s'agit de questions générales intéressant l'ensemble de la République française, pourquoi voudrait-on nous faire taire ? Ce serait, à mon avis, une erreur.

Si notre commission — qui peut avoir des raisons pour remettre son travail en chantier — demande le renvoi à la semaine prochaine, nous sommes d'accord. Mais je trouve choquant, étonnant, que l'on nous demande, à la dernière minute, de surseoir à un tel débat. Ce débat ne va pas très loin, ne renverse rien, mais instaure, en ce qui concerne l'outre-mer, des institutions nouvelles heureuses, qui favoriseront les autochtones. Sans être juriste, si j'ai bien compris le rapport, les conclusions de la commission prévoient de gros avantages pour les membres des barreaux d'outre-mer.

Je me demande pourquoi on retirerait ce débat. Je ne trouve pas le procédé très efficace. Le mieux serait que nous le poursuivions et, si l'Assemblée n'y était pas opposée, quelques minutes de suspension nous permettraient sans doute d'éclaircir ce problème.

C'est la proposition que je fais à M. le président, lui demandant, pour le principe, une suspension de dix minutes. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Mon cher collègue, je suis tout prêt à proposer la suspension de séance que vous réclamez, mais auparavant, je dois donner la parole aux autres orateurs qui l'ont demandée pour expliquer leur vote et qui sont au nombre de trois: MM. Blaise Benon, Cazelles et Signoret...

M. Odru. Et M. Barbé a demandé la parole depuis fort longtemps!

M. le président. La parole est à M. Benon.

M. Benon. Les élus d'outre-mer regretteraient vivement le retrait définitif de ces affaires. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

On parle de renvoi au Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. Mais le Gouvernement doit connaître la loi du 30 juin 1956 et, de ce fait, savoir quelles sont les compétences respectives du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, de l'Assemblée de l'Union française et des assemblées territoriales. Je ne vois pas pourquoi on voudrait, aujourd'hui, retirer cette affaire de l'ordre du jour de l'Assemblée de l'Union française pour la renvoyer au Grand Conseil. Le Gouvernement, qui connaît les attributions de ce dernier, aurait pu le consulter, certes, mais, même son avis reçu, je ne vois pas ce qui empêcherait l'Assemblée de l'Union française, qui est l'émanation des assemblées territoriales et des grands conseils, de faire connaître à son tour son opinion. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Mon cher collègue, le Gouvernement ne fournit, comme je vous l'ai dit, aucun motif à cette demande de retrait.

La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, comme beaucoup de mes collègues, je fais partie de cette Assemblée depuis sa création, et c'est la première fois que je constate, avec étonnement d'ailleurs, qu'un débat s'instaure sur une demande de retrait formulée par le Gouvernement, fût-elle tardive.

Je ne veux faire de procès d'intention à personne dans cette Assemblée, mais j'aimerais que l'on n'en fît pas un au Gouvernement. De quoi est-il coupable ? D'avoir demandé le retrait de l'ordre du jour de la présente séance de la discussion de deux demandes d'avis. Il n'a pas demandé le retrait d'un projet de décret — comme certain ministre de la France d'outre-mer précédent — alors que les rapports étaient distribués. J'étais parmi les rapporteurs, je peux donc en parler.

Je ne comprends pas l'émotion de certains de nos collègues.

M. Denis Baudouin. C'est parce que le sujet est particulièrement important!

M. Cazelles. Monsieur Baudouin, permettez-moi de terminer mon explication.

M. Denis Baudouin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Cazelles. Je vous en prie!

M. Denis Baudouin. Le sujet est particulièrement important, je le répète, et c'est peut-être la raison pour laquelle nous manifestons, comme le disait M. Boisdon, une certaine « irritation ».

M. Cazelles. Il est certain qu'on n'a pas encore trouvé le critère pour juger de l'importance des projets déposés, puis retirés au cours des années précédentes.

M. Denis Baudouin. Vous être trop intelligent pour ne pas le savoir!

M. Cazelles. Je ne veux pas entrer dans le détail. Il s'agit simplement du retrait de deux affaires de l'ordre du jour de cette séance.

J'indique à l'Assemblée que ces projets de décrets ont été déposés antérieurement au vote du décret concernant les attributions du Grand Conseil. En outre, le Gouvernement actuel n'est pas le même que celui qui a déposé les projets de décrets, et il me paraît logique, raisonnable et sérieux de la part de l'actuel Gouvernement de vouloir adopter ces textes.

Il n'est pas question de prendre un engagement à l'égard de quiconque, ni de recevoir de lettres d'avocats ou d'autres personnes. Nous ne devons considérer que l'intérêt général. En ce qui nous concerne, nous prenons acte que, pour la première fois depuis dix ans, un tel débat s'instaure dans cette Assemblée. Nous saurons, nous aussi, en tirer les conséquences.

M. le président. La parole est à M. Signoret.

M. Signoret. Mes chers collègues, M. Cazelles a très bien situé le problème. C'est notre tort d'avoir régulièrement accepté les propositions du Gouvernement. Nous avons une occasion unique aujourd'hui de montrer notre indépendance. Faisons-la jouer pour une fois. Il est inadmissible que le Gouvernement vienne nous donner l'ordre de retirer deux questions de l'ordre du jour sans nous en indiquer les raisons.

M. Cazelles. Il en a le droit.

M. Signoret. Je trouve cela inadmissible. Je ne m'attache pas aux projets particulièrement...

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Signoret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Mon cher collègue, vous auriez parfaitement raison si le Gouvernement avait retiré purement et simplement les projets de décret, comme il en a le droit le plus absolu. Par mesure de courtoisie et aussi par la nécessité de vouloir adapter son texte aux réalités...

M. Alfred Bour. Nous n'en savons rien.

M. Boisdon. Etes-vous le Gouvernement, monsieur Cazelles ? (*Sourires et applaudissements à droite.*)

M. le président. Pour l'instant, seul, M. Cazelles a la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Monsieur Boisdon, et j'ouvre ici une parenthèse, vous avez fait au long de votre exposé un procès d'intention au Gouvernement. C'est votre droit le plus absolu et vous permettrez à un membre de la majorité gouvernementale de défendre le Gouvernement.

Je réponds maintenant à M. Signoret: le fait même que le Gouvernement ne demande que le retrait de l'ordre du jour de ces questions semble indiquer qu'il a, contrairement à ce que vous pensez, des intentions pacifiques à leur égard, ou tout au moins bienveillantes. Je répète que si le Gouvernement avait voulu retirer ses projets de décrets, il l'aurait fait purement et simplement et vous n'auriez pas eu de débat car le retrait est de droit.

M. le président. La parole est à M. Signoret.

M. Signoret. C'est donc une question de tactique! Je veux bien alors ne pas voter contre les propositions de la conférence des présidents mais je demande que l'on vote l'inscription de ces affaires à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en vertu de l'article 28 du décret d'avril 1957 portant application de la loi-cadre: les grands conseils délibèrent sur l'organisation des professions libérales dans les territoires de la fédération.

C'est pourquoi nous voterons pour le retrait de ces questions de l'ordre du jour, non pas parce que le Gouvernement le demande, mais parce que la question est de la compétence des grands conseils. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et applaudissements.*)

M. Denis Baudouin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Denis Baudouin. Mes chers collègues, bien que notre Assemblée soit celle de l'Union française, il semble qu'elle supporte difficilement la chaleur et notre irritation est peut-être un peu exagérée.

Cependant, si nous manifestons un certain désappointement devant l'attitude du Gouvernement, c'est parce que nous attachons une très grande importance à ces projets et que nous pensons que, dans le cadre des réformes faites dans l'Union française, ce projet d'institution de barreaux en Afrique occidentale

française et en Afrique équatoriale française devait aller dans le sens même que réclament aussi bien les Français de la métropole que ceux d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes inquiétés craignant — ce n'est pas un procès d'intention — qu'au lieu de procéder à l'élimination de ces projets de décrets à la hâte, on préfère, par un petit tour de prestidigitation, un étouffement lent de ce texte. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés au retrait de ces questions de l'ordre du jour.

C'est en effet le droit strict du Gouvernement de retirer un projet de décret de l'ordre du jour et s'il le demande il est bien difficile de le lui refuser. Mais il y a plusieurs manières de procéder. Je trouve curieux, je le dis bien net, que deux projets inscrits depuis une semaine par la conférence des présidents à l'ordre du jour d'aujourd'hui soient retirés une heure avant le début de séance sans que le rapporteur et le président de la commission en aient été informés. Nous sommes d'ailleurs, je dois malheureusement le constater, familiarisés avec ce genre d'opérations. Cette critique ne vise pas plus le présent Gouvernement qu'aucun autre. Nous le regrettons simplement et en conséquence nous voterons contre ces retraits de l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Ibrahima Sall.

M. Ibrahima Sall. On nous demande de voter sur le retrait de l'ordre du jour de l'examen des projets de décrets portant institution de barreaux en Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française proposé par la conférence des présidents. Le vote nous est demandé en pleine confusion. Le Gouvernement dans sa lettre ne donne pas les raisons pour lesquelles il désire ce retrait. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

Nous autres, élus des territoires d'outre-mer, aurions voulu que ce fût un retrait pur et simple. Nous aurions alors mieux compris et ne nous serions pas lancés dans cette discussion.

Que nous réserve ce retrait provisoire ? Le Gouvernement veut-il se baser sur l'article 28 du décret d'avril 1957 qui ouvre encore deux possibilités de compétence: l'alinéa *a*) prévoit la compétence incontestablement établie des assemblées fédérales; l'alinéa *b*): si l'on tient compte que les avocats, de par leurs fonctions et le caractère de ces fonctions, doivent pouvoir exercer sur l'ensemble des territoires de la République française, leur corporation appartiendra à l'organisation judiciaire, d'où la compétence du pouvoir central et de l'Assemblée de l'Union française.

Mais alors, pourquoi le Gouvernement nous a-t-il transmis ces projets de décret depuis si longtemps et pourquoi attend-il le dernier moment pour en demander le retrait provisoire ?

Un retrait provisoire, je l'avoue, n'arrange ni les avocats d'outre-mer ni les justiciables, car en parlant des droits de la défense, nous parlons également de la sauvegarde des autochtones qui, eux aussi, attendent de nous les moyens de se faire représenter ou assister par des hommes qualifiés non seulement devant les juridictions françaises, mais encore et surtout devant les tribunaux de droit local. Devant ces juridictions civiles indigènes l'avocat ne plaide pas il ne produit qu'un mémoire en défense. C'est pourquoi nous serions très heureux si le Gouvernement avait clairement défini ses intentions et motivé sa demande.

Aux termes de l'alinéa *a*) du décret que nous avons sous les yeux, la compétence des assemblées fédérales peut être retenue. Il aurait pu les évoquer et provoquer un retrait pur et simple auquel nous nous serions associés. Au lieu de nous parler franchement, on nous dit que le projet est l'objet d'un retrait provisoire. Or nous craignons qu'ainsi ces projets de décrets retirés dans ces conditions de l'ordre du jour de cette séance ne tombent dans les oubliettes ministérielles.

Chaque fois qu'il s'est agi d'une réforme concernant la justice, tant dans le domaine du personnel que pour l'organisation judiciaire même, on s'est heurté au ministère de la France d'outre-mer à des difficultés. Je crains des difficultés de ce genre.

S'il s'agit de reconnaître la compétence des assemblées fédérales, qu'on le dise d'une manière très nette, et nous nous serions inclinés devant la volonté du législateur. Nous aurions pu, tout au moins, formuler des doléances, pour que la transmission puisse être faite dans les délais normaux. Dans le cas contraire, je déplore que ce soit un retard de plus qu'on suscite pour l'examen d'un texte impatiemment attendu outre-mer, et qui permet, une fois de plus, à l'administration locale et au pouvoir central de conserver la sauvegarde de ses privilèges, sa suprématie sur les organismes de défense des libertés et des intérêts des justiciables outre-mer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, mon explication de vote aura surtout pour objet d'indiquer le sentiment dans lequel ont agi les membres du groupe que j'ai l'honneur de présider.

M. Cazelles a fait appel, tout à l'heure, à une tradition de dix années, avec le sentiment de quelqu'un qui, pour un instant, oubliait de se trouver toujours dans le sens du mouvement de l'Histoire. Je veux bien que, pendant dix ans, nous ayons eu à accueillir les propositions, les demandes du Gouvernement dans l'optique de la loi de 1946-1947, mais nous sommes maintenant dans l'optique de la loi-cadre, et je ne pense pas qu'il soit malséant, de la part d'une Assemblée, d'apporter une vigilance particulière à la mise en place d'institutions dont on nous a dit qu'elles étaient novatrices, audacieuses, et justement parce qu'elles le sont, nous avons à veiller à la mise en place très exacte d'une des prérogatives d'une Assemblée dont on ne connaît pas encore très exactement les contours.

C'est pourquoi je trouve tout à fait naturel et judicieux de la part de certains de nos collègues d'avoir protesté contre la facilité avec laquelle on peut retirer de notre ordre du jour les questions qui y sont inscrites et d'avoir simplement demandé qu'on veuille bien désormais porter une attention particulièrement délicate aux discussions de la conférence des présidents et, par voie de conséquence, aux débats de l'Assemblée. Vous dites que c'est la première fois, mais ce ne sera peut-être pas la dernière. Si vous considérez que nous faisons un procès au Gouvernement, vous n'avez peut-être pas le droit, vous-même, de faire un procès à l'Assemblée lorsqu'elle n'est pas de votre avis. (*Applaudissements.*)

M. Cazelles. J'ai seulement pris acte de votre attitude.

M. le président. La parole est à M. Rencurel.

M. Rencurel. Mes chers collègues, il est certain que l'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour.

M. Boisdon. Très bien!

M. Rencurel. Mais dans un débat comme celui-ci, ayant pour objet la réorganisation de la justice dans les territoires d'outre-mer, j'adjure cette Assemblée de faire preuve de sang-froid, de sagesse et de sérénité.

A propos de la réorganisation de la justice, que nous suggère le Gouvernement ? Le retrait de deux demandes d'avis de l'ordre du jour de la présente séance. Nous sommes tous ici désireux de les voir discutées tant dans leur forme qu'au fond...

M. Signoret. Quand ?...

M. Rencurel. .... mais nous ne pouvons avoir à l'égard de M. le ministre de la France d'outre-mer le geste discourtois...

M. Signoret. Le geste discourtois réside plutôt dans l'absence du ministre au banc du Gouvernement.

M. Rencurel. ... mais nous ne pouvons avoir à l'égard de M. le ministre de la France d'outre-mer le geste discourtois de lui refuser ce simple renvoi.

M. Signoret. Je le répète, le manque de courtoisie ne vient pas de nous: le banc du Gouvernement est vide.

M. Rencurel. Cela dit, votre commission va vous proposer le renvoi à une date fixe, certaine et quasi immédiate. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Signoret. Là, nous sommes d'accord.

M. Rencurel. C'est dans ces conditions que je vous demande de suivre M. le président de la commission et de mettre ainsi le point final à cet incident qui n'a que trop duré.

M. Signoret. Soit, mais fixons cette date immédiatement.

M. le président. Mes chers collègues, il n'y a plus d'orateurs inscrits. L'Assemblée insiste-t-elle pour que soit mise aux voix, comme je l'avais suggéré, la première partie des propositions de la conférence des présidents ?

M. de Couyon. Il ne s'agit plus que de fixer une date.

M. Denis Baudouin. Monsieur le président, ne pourrait-on pas décider une suspension de séance au cours de laquelle la commission de la législation examinerait la date à soumettre à la conférence des présidents ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de la législation. La commission vous a dit, tout à l'heure, à quels mobiles elle obéissait. Je profite de la circonstance pour demander en particulier à ceux de mes collègues qui se sont montrés irrités par la position que j'ai prise, de reconnaître — maintenant qu'on a bien voulu au moins effleurer le fond de l'affaire — que cette position était la moins favorable à ma commodité personnelle. (*Sourires.*)

Dans la mesure où, maintenant, vous voudrez bien admettre que la commission fut guidée par le seul intérêt des travaux de cette Assemblée et de ses relations avec le Gouvernement, je suis tout disposé à faire droit à la demande émanant de certains de nos collègues quant à la fixation d'une date précise, et je vous propose celle du jeudi 11 juillet. (*Applaudissements à droite.*)

MM. de Couyon et Signoret. Très bien!

M. le président. Personne ne demandant plus la parole sur la première partie des propositions de la conférence des présidents, je soumets à l'Assemblée la date suggérée par le président de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 9 juillet, à quinze heures;

Jeudi 11 juillet, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 9 juillet 1957, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis;

II. M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Aïn-Sefra dans le sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio Del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956, pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale.

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public;

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement;

4° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Troisgros et Baudouin, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations (n°s 333 et 406, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières);

5° Discussion de la proposition de M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956 (n°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales).

Jeudi 11 juillet 1957, à quinze heures trente, séance publique:

Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française (n°s 66, année 1955, et 385, session 1956-1957. — M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques; et n° 408, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur. Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

J'attire l'attention de M. le président de la commission de la législation sur l'ordre du jour de cette séance du jeudi 11 juillet pour laquelle, jusqu'à présent, la seule question inscrite à l'ordre du jour était celle dont je viens de donner lecture. Or, M. le président Junillon demande que figure également à l'ordre du jour de cette séance la discussion de deux demandes d'avis que l'Assemblée a décidé, sur sa proposition, et avec beaucoup de bonne grâce, d'ajourner.

M. Junillon, *président de la commission de la législation.* En effet, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription en priorité de la discussion de ces deux demandes d'avis, précisément parce qu'il s'agit de demandes d'avis; puis, parce que ces affaires étaient déjà portées à l'ordre du jour; enfin parce qu'elles ont soulevé tant d'émotion et suscité tant de protestations à l'encontre du Gouvernement que nous pouvons espérer que celui-ci sera représenté et nous fera connaître son opinion. (*Très bien! très bien!*) Pour toutes ces raisons j'insiste pour que ces deux affaires figurent en tête de l'ordre du jour.

M. Max André. Très bien!

M. le président. En l'absence de M. Roger Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques saisie au fond dans l'affaire du « sucre », je vais demander aux présidents des commissions saisies pour avis s'ils acceptent l'inscription en priorité des affaires n°s 214 et 321.

M. Jacobson, *président de la commission du plan.* Très volontiers.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Nous sommes parfaitement d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 11 juillet:

Jeudi 11 juillet 1957, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, presenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française. (n°s 214 et 389, session 1956-1957. — M. Rencurel, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française. (n°s 321 et 390, session 1956-1957. — M. Rencurel, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

3° Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. (n°s 66, année 1955, et 385, session 1956-1957; M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques; et n° 408, session 1956-1957; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Duval, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 9 juillet, à quinze heures.

Mardi 9 juillet 1957, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis;

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Aïn-Sefra dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa, pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio Del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956 pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale:

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public;

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations 1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement;

4° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Troisgros et Baudouin, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations (n°s 333 et 406, session 1956-1957, M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières);

5° Discussion de la proposition de M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956 (n°s 50 et 196, session 1956-1957, Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *juin* 1957.
(*Journal officiel* du 21 juin 1957.)

Page 591, 2e colonne, 4e ligne avant la fin:

Au lieu de: « Création de barrages et de centrales... »,

Lire: « Création de barrages ou de centrales... ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 4 juillet 1957.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 4 juillet 1957, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Retirer, à la demande du Gouvernement, de l'ordre du jour de la présente séance:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 214, session 1956-1957) sur le projet de décret portant institution de barreaux près des cours d'appel de l'Afrique occidentale française;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 321, session 1956-1957) sur le projet de décret portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

II. — Tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 9 juillet 1957, à quinze heures;

Jeudi 11 juillet 1957, à quinze heures trente.

III. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 9 juillet 1957, à quinze heures:

a) Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles, ainsi que celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel, qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Ain-Séfra, dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine, entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa, pour: 1° mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; 2° couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguides; 3° arrêter, par l'installation d'une force d'intervention à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le Bas-Draa et le Rio del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait, depuis le printemps de 1956, pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale;

b) Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public;

c) Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement;

d) Discussion d'urgence de la proposition de resolution (n° 33, session 1956-1957) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations;

e) Discussion de la proposition (n° 50, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte-d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956.

Jeudi 11 juillet 1957, à quinze heures trente:

Discussion de la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

Annexe au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Bernier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 397, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à reviser en ce qui concerne les collectivités communales du département de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre.

M. Frédet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 401, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 400, session 1956-1957) sur un projet de décret déterminant le statut du notariat dans les Etablissements français de l'Océanie.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.